

Chastre, le 19 février 2009

Le Groupe ECOLO a demandé d'introduire un point à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 25 février 2009.

Ce point concerne une **résolution visant à la mise en conformité des voiries communales de Chastre avec la législation concernant les sens uniques limités (SUL)** dont vous trouverez copie en annexe.

Elle vise à:

a) la mise en œuvre de la signalisation SUL déjà décidée en conseil communal dans les 2 voiries suivantes : rue des Maïeurs et drève Thierry Parmentier,

b) la mise en SUL, par règlement complémentaire de police, des 2 tronçons de voiries à sens unique suivants :

1/ rue des 3 Ruisseaux à Chastre/Blanmont : les habitants qui viennent de la gare ou du Delhaize pour aller vers les rues du Ry de Perbais, W. Marchand et le lotissement du pré à la chambre évitent ainsi la route Provinciale au trafic important et rapide

2/ rue des Sarrasins à St Géry (déjà évoquée et acceptée en conseil communal)

c) rue des Combattants à Blanmont : sans un SUL, les écoliers doivent prendre la rue de l'Eglise puis la rue du Château, dangereuse vu la vitesse des voitures qui arrivent de la gare de Blanmont. Pour protéger les cyclistes à contresens dans le virage en face de l'école, un aménagement s'avère nécessaire. Nous recommandons que la CCATM se penche sur ce dossier.

Andrée Debauche

Hélène Ryckmans
conseillers communaux

Thierry Henkart

En annexe, pour information, la Circulaire ministérielle du Ministre de la mobilité, J Peeters, du 13 novembre 1998, qui cadrait déjà bien, à l'époque, la problématique

Projet de résolution :

Revu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2007 concernant la mise en SUL de la rue des Maïeurs et de la drève Thierry Parmentier,

Revu la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2007 concernant la mise en sens unique de la rue des Sarrasins,

Vu la Circulaire ministérielle du Ministre de la mobilité, J Peeters, du 13 novembre 1998,

Vu l' Arrêté royal du 18 décembre 2002 modifiant l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique (moniteur belge du 25 décembre 2002),

Vu l'Arrêté ministériel du 18 décembre 2002 modifiant l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière (moniteur belge du 25 décembre 2002),

Vu les recommandations de l'IBSR et des associations de cyclistes (notamment le GRACQ et ProVélo) en matière de SUL,

Vu l'importance (pour la santé, pour la mobilité, pour son faible coût, pour l'environnement) de favoriser l'usage du vélo par les habitants de Chastre et de rechercher la manière positive d'en inciter ou d'en favoriser l'usage,

Vu la cohérence recherchée par le législateur dans l'application des SUL sur tout le territoire national visant à ce que l'automobiliste qui s'engage dans un sens unique doive toujours s'attendre à voir un cycliste arriver en contresens,

le Conseil communal de Chastre, après en avoir délibéré
par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions,

DECIDE DE:

a) demander au Collège échevinal la mise en œuvre de la signalisation SUL dans les 2 voiries ayant déjà fait l'objet d'une décision en conseil communal, à savoir la rue des Maïeurs et la drève Thierry Parmentier

b) la mise en SUL, comme le requiert la loi, par règlement complémentaire de police, des 2 tronçons de voiries à sens unique suivants : rue des 3 Ruisseaux et rue des Sarrasins, et demander au Collège échevinal la mise en œuvre de la signalisation adéquate

c) demander à la CCATM de déterminer l'aménagement permettant la mise en SUL de la rue des Combattants, à Blanmont, tout en y préservant la sécurité de tous les usagers.